

PRIX DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 3, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DE-NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 10 JANVIER 1846.

Il semble que le pouvoir placé à la tête de la France soit destiné à voir tout s'étioler et mourir autour de lui. Il a depuis quinze ans usé une foule d'hommes autrefois aimés du pays, et dont la popularité a aujourd'hui succombé dans les services qu'ils ont rendus à ce pouvoir. Quelques uns résistent encore, et le servent avec l'énergie de celui qui, après s'être jeté dans une fausse voie, veut y marcher jusqu'au bout, à tous risques; d'autres sont morts à la peine; un grand nombre descend peu à peu dans une pesante obscurité.

Les institutions ont plus à souffrir encore que les hommes. De celles qui ont été conquises avec tant de peines, au prix du sang, laquelle est restée entière? De celles qu'on n'a pu briser ou amoindrir, laquelle n'a pas été déconsidérée par la volonté, par les calculs du pouvoir? Nous ne refferons pas l'histoire, les faits sont assez connus; la garde nationale dissoute, annulée au mépris de la loi, les listes du jury travaillées par les préfets, le droit d'élire un député devenu un moyen de fortune ou de faveurs, le poll lui-même transformé en une arène dont la politique est parfois exclue pour faire place aux plus mesquins intérêts, disent assez ce que le pouvoir a fait des conquêtes du peuple.

L'une d'elles, l'institution municipale, appelée par tant de vœux, dont la Restauration, sous le ministère Martignac, comprenait déjà la nécessité, accordée par le gouvernement de juillet avec tant de défiance, comment a-t-elle été traitée par lui? Dans vingt départements des maires ont été maintenus malgré les conseils municipaux dont ils n'avaient pas la majorité, les conseils dissous jusqu'à ce que les intrigues, les promesses, les menaces, la nécessité d'assurer le budget, fissent enfin triompher l'administration hostile au plus grand nombre. Combien de communes sont aujourd'hui sans maire, sans adjoints, administrées par le conseiller inscrit le premier au tableau, qu'on s'opiniâtre à ne pas investir du pouvoir réel? Combien encore de maires s'obstinent à ne pas exécuter ce que les conseils ont voté, cherchant sans cesse des moyens d'ajournement, et trouvant dans les préfets une coupable complaisance?

Sans doute il y a parfois des difficultés dans l'exercice des fonctions municipales; sans doute les passions se réfugient dans les conseils, et il ne faut pas toujours espérer que les hommes qui en font partie ne les y apporteront pas aussi vives, aussi énergiques que dans les luttes ordinaires de la politique; sans doute encore les intérêts de quartier, les animosités personnelles, se traduiront dans le conseil en discussions pénibles parfois, en opposition mal fondée. C'est là un malheur, un des inconvénients attachés à l'exercice de toute liberté, mais beaucoup moins grand que ceux qui résulteraient de la privation de cette liberté; et le devoir de l'autorité consisterait à amoindrir ces difficultés plutôt qu'à les faire naître, ou à leur donner l'occasion de se perpétuer, ainsi qu'on pourrait le lui reprocher à juste titre aujourd'hui.

Nous avons aux portes de Lyon une commune qui offre un

triste exemple de l'obstination du pouvoir, et en même temps, il faut le dire, des difficultés d'administration qui se rencontrent parfois dans les conseils municipaux, difficultés que, du reste, on peut toujours faire disparaître avec un peu de sagesse et de bonne volonté, surtout dans une ville importante. On comprend que c'est de la Guillotière que nous voulons parler. Nous avons dans le temps rapporté les circonstances qui ont amené la démission de M. Bernard, et par suite celle de ses adjoints; nous avons expliqué les motifs secrets, les intérêts qui dirigèrent les hommes dont l'hostilité inattendue amena la subite retraite de l'administration. Un des adjoints, M. Milliat, resta seul; depuis cette époque, c'est-à-dire depuis plus de six mois, une administration qui devrait être composée de quatre personnes se trouve confiée aux mains d'un seul homme, et, quelque talent qu'on lui suppose, il faut bien reconnaître que, le voulût-il, il n'aurait pas le temps d'administrer une commune de trente mille âmes. Les affaires sont donc naturellement, forcément abandonnées à la direction des bureaux, et, sans attaquer en rien ceux qui les occupent, nous devons dire que le premier magistrat municipal n'a pas été créé pour remplir le rôle d'une griffe, pour être une machine à signatures. La fiction du gouvernement constitutionnel ne descend pas jusque-là dans la municipalité.

Cette situation fautive, insolite, compromettante, dangereuse pour les intérêts des administrés, le pouvoir pouvait la faire cesser en nommant un maire et des adjoints. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait? A-t-il trouvé M. Milliat de si bonne composition qu'il n'a pas espéré en rencontrer un autre? Mais dans ce cas pourquoi ne pas le charger de composer une administration? Pourquoi ne pas se rendre au vœu des citoyens, au vœu de la loi? Il résulte de cette absence d'administration complète un état de choses dont on va comprendre le péril. Une administration serait prise, autant que possible, dans les deux sections qui composent la ville de la Guillotière; il est très probable qu'elle ferait cesser les divisions, qu'elle rallierait la majorité, comme l'a fait l'administration précédente; un seul homme, au contraire, exerçant à sa guise le pouvoir municipal, éloigne la section qui n'est pas représentée dans l'administration.

On se rappelle les scènes déplorables qui eurent lieu au conseil municipal de la Guillotière au mois de novembre dernier, à propos de la malheureuse église de Saint-André que ses propriétaires veulent donner à la ville qui n'en a pas encore besoin, à la condition que la ville la fera restaurer, la mettra en état de continuer à servir à l'exercice du culte, ce qui ajoutera quelque chose à la valeur des propriétés voisines, ou du moins n'amènera pas la dépréciation qui pourrait avoir lieu par suite de l'abandon de l'église; ce qui, dans tous les cas, supprimerait les sacrifices que les propriétaires sont tenus de faire. Maintenir la valeur de ses propriétés, se débarrasser d'une charge, ce n'était vraiment pas trop mal raisonner. Les conseillers des Brotteaux ont résisté; ils ont trouvé que l'idée était heureuse, qu'elle pouvait mériter un brevet d'invention, mais

non pas un sacrifice de la part de la commune. Nous ne réviendrons pas sur ce triste conflit, nous ne redirons pas le mot fameux qui fut prononcé dans cette séance.

Elle avait un autre but que l'examen de la proposition relative à l'église; l'ordre du jour était fort chargé, le budget devait être voté, on n'y arriva pas. Dans une ou deux réunions qui suivirent, le temps s'écoula à controvertir le procès-verbal, contre lequel une partie du conseil avait protesté. Depuis, la réflexion a nécessairement amené un peu de calme dans les esprits; on espérait que M. l'adjoint remplissant les fonctions de maire demanderait à M. le préfet l'autorisation de convoquer le conseil en session extraordinaire pour la discussion du budget, autorisation qui n'est jamais refusée; on avait lieu de penser que les membres des deux sections, si fâcheusement irrités les uns contre les autres, oublieraient, ou du moins feraient taire un moment leurs griefs afin d'assurer le service de la commune; enfin on croit être certain que s'ils avaient été convoqués spécialement et uniquement pour entendre le rapport de la commission du budget et discuter ses propositions, ils se seraient rendus à la séance en nombre suffisant.

Le mois de décembre s'est écoulé; le maire n'a pas demandé l'autorisation de convoquer le conseil, bien que plusieurs membres lui en aient fait sentir la nécessité, l'y aient vivement engagé, en sorte que l'exercice 1846 est commencé sans que le budget ait été voté, ce qui est parfaitement illégal. Il est à remarquer que les choses ne se sont pas passées comme à Angers et dans d'autres villes, que le conseil n'a pas refusé le budget, que l'autorité supérieure n'est pas dès lors justement appelée à autoriser les dépenses ordinaires. Le budget n'a pas été discuté, la commission chargée de son examen n'a pas été entendue dans son rapport, le conseil n'a pas eu de vote à émettre sur les recettes et les dépenses publiques.

Si cela se passait ailleurs qu'à Lyon, on le trouverait fort extraordinaire; mais ici cela est tout simple. Lyon, nous l'avons déjà dit, n'appartient plus à la France dès qu'il s'agit de faire exécuter les lois qui donnent des garanties aux citoyens.

Il résultera de cette situation des complications fort graves. Des améliorations discutées et acceptées par le conseil, dont les fonds devaient être pris sur les recettes extraordinaires, ne seront pas exécutées. Une augmentation de taxe sur les bestiaux a été proposée par M. le maire afin de pourvoir en partie au service des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt, qui doivent figurer pour la première fois dans les dépenses de cette année. La taxe ne peut être perçue aux barrières sans qu'il y ait concession de la part des receveurs, car elle n'a pas été votée, et si elle n'est pas perçue, dit M. le maire dans l'exposé de motifs du budget, les recettes ne suffiront pas aux dépenses. Voilà, il faut en convenir, une alternative fort difficile. D'autres services souffrent encore. Les brasseurs de bière étaient, l'année dernière, abonnés avec l'octroi; le conseil ayant, dans une séance du mois de septembre, élevé le prix de cet abonnement, et les brasseurs ayant refusé d'y souscrire, des employés chargés de surveiller les brasseries ont été reti-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 11 JANVIER.

LA PEYRE DE LA DONNE ET LA PEYRE DO CHIVALET.

LÉGENDE VIVARAISE.
1097.

Au temps que le grand roi Philippe-le-Premier régnait en France, il y avait dans la baronnie de Mahun, en Vivarais, un bon et gentil seigneur nommé Aymon. Il était doux et humain, ne malmenait point les pauvres serfs à l'exemple des autres seigneurs ses voisins, mais les considérait comme ses frères en Dieu, adoucissant le plus qu'il pouvait leurs tristes misères. Il n'était point turbulent, tracassier, ni en guerre avec les barons de la Comté; mais il savait se faire respecter, et les méchants le craignaient fort. Son plus grand loisir était de chasser dans les bois de Satillieu aux bêtes fauves et sangliers qui s'y trouvaient en abondance, se procurant ainsi un plaisir honnête, sans tourmenter les pauvres gens.

Cependant le bon seigneur n'était pas marié; il avait passé la trentaine. Ses vassaux le tourmentaient de se pourvoir, car il était seul de famille et devait songer à ne pas laisser éteindre sa lignée.

Donc un jour qu'il était à la chasse aux bois de Satillieu, tout ennuyé de ne lancer aucun gibier, il entendit partir un grand cri d'un endroit de la forêt. Il y courut de toute la vitesse de son bon cheval Griffon pour secourir la personne qui criait ainsi, et trouva sur la lisière du côté des Gaudins une damoiselle, aussi belle qu'une fée, en grand péril d'être occise par un affreux sanglier qui déjà avait éventré son palefroi et s'apprêtait à la mettre en pièces. Le bon chevalier s'élança de Griffon, et, tirant sa forte épée, en combattit si vaillamment le monstre qu'il le laissa mort sur la place.

Alors la belle fille, qui pendant le combat s'était un peu rassurée en voyant le courage du chevalier, s'avança et lui fit la révérence en le remerciant courtoisement de l'avoir tirée d'un si grand danger.

— Point ne mérite votre louange, répondit celui-ci; ains voudrais en faire plus pour une si gracieuse damoiselle.

Cependant, s'étant retournée vers son pauvre palefroi qui trépassait, elle se mit à gémir profondément en le voyant en si piteux état. Lors Aymon, qui se connaissait en toutes sortes de simples et de merveilleux remèdes, tira les boyaux, les lava avec un peu de l'eau claire qui coulait dans la prairie, les remit au ventre du cheval, et le recousit promptement avec la pointe d'une épée et une aiguillée du fil de son pourpoint. Puis il lui fit boire une goutte d'une eau souveraine qu'il portait toujours sur lui, et tout aussitôt le palefroi se mit à hennir et se leva peu après.

Quand la damoiselle vit cela, elle en fut tout émerveillée et se loua fort de la rencontre d'Aymon; après mille nouveaux remerciements, elle voulait s'en retourner en sa maison forte, où sa mère s'inquiétait sans doute de sa longue absence. Mais Aymon ne voulut permettre qu'elle y allât seule, de

crainte qu'elle ne fit la rencontre d'une autre bête méchante, et parce qu'elle était encore toute pâle et tremblante, disait-il, mais sûrement aussi parce qu'il désirait connaître la condition de cette belle personne, en étant déjà tombé tout amoureux. Il força donc la damoiselle à monter sur Griffon, qui était doux comme un agnellet, et il le conduisit par la bride à travers les sentiers du bois, tout en devisant de chose et d'autre.

Ils arrivèrent au bout d'une heure devant une maison forte aux environs d'Ayg, que la belle dit être la sienne. Un varlet se présenta pour prendre la bride du palefroi; la damoiselle descendit et engagea le bon chevalier à entrer. Ils montèrent dans une grande salle pauvre et délabrée, où se tenait la mère bien triste de ce que sa fille tardait si long-temps. Et quand elle l'eut aperçue, elle alla vers elle les bras ouverts comme forcée, la baisa en pleurant de grand pitié, puis la dame prit le chevalier et le fit asseoir auprès d'elle avec sa fille, en disant :

— Beau sire, m'est douce croyance que vous venez de sauver ma pauvre Heugnette d'un grief péril.

La belle lui raconta ce qui s'était passé, et le bon Aymon devint tout rouge, car il n'aurait pas à être loué. Il lui fut fait grandes courtoisies, et il apprit bientôt en conversant que Heugnette était la seule enfant d'un preux chevalier, le sire de Pagan, mort l'épée au poing dans la grande guerre que firent au Sarrasin le roi d'Aragon et le duc Hugues-le-Premier.

Adoncques le brave Aymon ne s'en revint que bien tard en son château-fort de Mahun, laissant les rênes sur le col de Griffon, et ne pensant tout le long du chemin qu'à sa rencontre dans le bois de Satillieu et à la belle pucelle. Tant et si bien y pensa-t-il qu'au bout de trois jours il fit mander ses vassaux et leur dit :

— Beaux sires, je vous ai rassemblés ceans pour avoir l'avis de chacun sur une importante affaire. Vous m'avez souvent conseillé de me pourvoir; je le veux faire de suite et prendre en mariage Heugnette de Pagan, que je sais très douce, bonne et charitable damoiselle, et qui fera, si Dieu le permet, mon bonheur et le vôtre. Qu'en pensez-vous, messires et amis vassaux? Dites sans crainte votre avis.

Lors tous les hommes d'armes s'écrièrent :

— Epousez-la, seigneur; jamais ne trouverez meilleure et plus belle femme.

Ce qui fit que le seigneur de Mahun l'envoya demander en mariage par le chapelain de son château, et la dame de Pagan ne refusa et fut toute ravie d'avoir pour gendre un si bon chevalier. Et quand la belle ouït que c'était Aymon à qui sa mère l'avait donnée, elle en fut aussi fort joyeuse, car elle l'aimait grandement. Adonc Aymon prit Heugnette et la fiança, et peu de jours après ils allèrent à l'église. Le prieur Quintenas les épousa honorablement. Les seigneurs du pays et tous les vassaux, serfs et hommes-liges de la baronnie leur firent brillante conduite jusqu'au château de Mahun. Quand ils furent arrivés, la joie fut grande; la fête dura huit jours de fiesses et festins; il fut donné plusieurs riches dons, si bien que chacun se retira satisfait.

Les deux époux vécut long-temps ainsi dans la joie et le bonheur,

sans nul souci ni peine, se chérissant à l'envi, et bien aimés de leurs sujets. Ils eurent un fils et une fille qu'ils nommèrent Guigues et Guigonne. La vie était douce pour eux.

Mais un jour il passa par la contrée des gens d'armes et des hérauts du duc de Bourgogne, Borel, accompagnant un saint religieux qui clamait par les bourgs et villages que le 4^e des calendes de décembre 1095 depuis la naissance du Sauveur il y aurait en la bonne ville de Clermont en Auvergne grande assemblée de nobles chevaliers et d'illustres archevêques conviés par Mgr le duc à discourir sur l'importance de délivrer le tombeau du Sauveur du pouvoir des mécréants, et que S. S. Mgr le pape Urbain y assisterait en personne; qu'ainsi tous nobles, seigneurs, chevaliers et écuyers étaient par Mgr le duc invités de s'y rendre au temps marqué.

Souventesfois Aymon avait gémi et s'était indigné au récit des outrages que recevaient les pèlerins de Terre Sainte. Il était pieux et avait été en son jeune temps faire sa dévotion à Saint-Jacques en Galice. Pour ce, se rendit-il avec ses gens d'armes et chevaliers en la ville de Clermont, où se fit une fort belle assemblée. Et là il y eut de si beaux dits et oraisons du pape, des archevêques, des bons moines et de messire Coucou Piètre surtout, l'éloquent hermite, que tout le monde pleura et cria sur la profanation des lieux de la Terre-Sainte, que tous dirent : « Dieu le veut! Dieu le veut! » et se croisèrent.

Le bon seigneur de Mahun prit un des premiers la croix de drap rouge pour attacher à l'épaule dextre, et jura à Dieu, en rémission de ses péchés, de tout faire pour la croisade quand le moment serait venu.

Il s'en revint donc en son château de Mahun pour les fêtes de la Noël, et raconta à sa femme la résolution qu'il avait prise. A cette nouvelle, elle se désola grandement malgré sa pitié, pensant toujours que, son époux parti, ses enfants seraient orphelins.

Lors commencèrent bientôt les hommes qui avaient coutume de porter les armes dans la baronnie à se mettre en point et appareiller du mieux qu'ils purent. La dame de Mahun et ses femmes ne brodaient plus que des panoncelles de lance et des écharpes de drap de soie; elles firent un bel étendard. Heugnette pleurait et geignait toujours.

Au temps de Pâques suivant il fut donné avis de rejoindre l'ost au Puy en Velay. Chacun se pressa; Aymon appela ses compagnons, prit écuyers-choisis et se mit en chemin.

— Dame Heugnette, dit-il en quittant sa chère femme, gardez souvenance de moi en mon absence, faites bonne guette au château pour mon honneur, et priez Dieu que je revienne sauf. Ça, venez me baiser.

— Sire, répondit Heugnette en se jetant dans ses bras, je vous promets fidélité et bonne garde de tout ce qui vous appartient; je prierais Dieu tous les jours pour qu'il vous ramène, car je meurs si vous mourez.

Aymon embrassa sa femme et ses enfants, et en prit congé. Ils arrivèrent au Puy, lui et ses gens, avec grand nombre d'autres preux chevaliers qui s'y rendaient par divers chemins.

Quand tout l'ost fut rassemblé, le bon évêque Aymar de Monteil, que les chevaliers regardaient à l'égal du pape dont il était le légat, se mit à

rés des autres services, et n'ont pas pu être légalement remplacés, puisque le budget qui doit pourvoir à leur traitement n'a pas été voté.

Ces exemples que nous pourrions multiplier suffiront, nous l'espérons du moins, pour faire comprendre à M. Milliat qu'il encourt une grave responsabilité en continuant de composer à lui seul toute l'administration, en usant d'un budget qui n'a été ni refusé ni voté.

Paris, le 8 janvier 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Nous avons donné hier la nouvelle que nos troupes avaient enfin réussi à joindre Abd-el-Kader, et que, dans l'engagement qui avait eu lieu, le cheval de l'ex-émir avait été tué.

Le ministère a fait publier hier une dépêche qui confirme la nouvelle que nous avons donnée. Voici cette dépêche :

« Milianah, le 30 décembre 1845.

« Le commandant Rivet écrit au commandant supérieur de Téniet-el-Had : « Nous avons combattu hier, 23, l'ex-émir en personne, avec six ou sept cents cavaliers réguliers. L'affaire a été magnifique. Les réguliers nous ont attendus à vingt pas. Notre cavalerie a été admirable. L'ex-émir a eu un cheval tué sous lui. Bou-Maza était au combat avec sa cavalerie. »

Il est possible, pour nous servir de l'expression de M. le commandant Rivet, que l'affaire ait été *magnifique*. Nous sommes seulement fâchés de ne pouvoir appliquer la même qualification à ses résultats. Que prouve-t-elle, en effet, si ce n'est qu'Abd-el-Kader s'est cru assez fort ou nous a cru assez faibles pour nous livrer bataille? Jusqu'à présent, il avait soigneusement évité de se rencontrer avec nos troupes; il fuyait partout à leur approche. Aujourd'hui, d'après les termes mêmes de la dépêche, il nous a *attendus à vingt pas* avec ses réguliers. Cette attitude ne rendra-t-elle pas de la confiance à ses partisans ?

Quant au cheval tué sous lui, ce fait prouve qu'il a bravement payé de sa personne, et le courage de ses soldats s'en accroîtra en même temps que son admiration et son dévouement pour lui. Les fanatiques verront là, d'ailleurs, une nouvelle preuve de la protection spéciale dont la Providence couvre Abd-el-Kader. Son cheval a été tué sous lui, et cependant il n'a pas été tué, lui, et il n'est pas tombé entre nos mains. Que veut-on de plus? Le Très-Haut peut-il se manifester en sa faveur d'une manière plus éclatante ?

On remarquera, d'ailleurs, que le fameux Bou-Maza, qu'on disait avoir été égorgé par les tribus qu'il a poussées à la révolte, et que le *Journal des Débats* nous a vingt fois présenté comme l'ennemi personnel d'Abd-el-Kader, et comme travaillant pour son compte personnel, a reparu à côté de l'ex-émir, et qu'il a combattu pour la même cause que lui. Cela n'est-il pas encore très significatif ?

— Le gouvernement a fait démentir hier soir la nouvelle de la nomination de M. Vitet aux fonctions de secrétaire général du ministère des finances. Au moment où ce démenti paraissait dans le *Messenger*, la *Patrie* annonçait que c'était à la direction générale des postes que M. Vitet devait être nommé. Est-ce que, par hasard, on ne se serait trompé que d'emploi ?

— La compagnie du chemin de fer du Nord a pris hier, à une heure, possession de la gare de Paris, qui lui a été remise officiellement par les ingénieurs du gouvernement.

— Le ministère n'a pas encore fait connaître l'époque à laquelle serait adjugé le chemin de fer de Lyon à Avignon. Ce retard, à ce qu'on assure, ne provient pas seulement de ce que les études relatives à l'embranchement de Grenoble ne sont pas terminées. Il aurait été très sérieusement question, en conseil de cabinet, de venir proposer aux chambres de rapporter la loi qu'elles ont votée l'année dernière sur le chemin de Lyon à Avignon, et d'autoriser le gouvernement à concéder directement ce chemin.

On assure encore que pour les chemins de Dijon à Mulhouse et de Bordeaux à Cette, qui sont restés l'année dernière à l'état de rapport, le gouvernement demandera lui-même qu'au principe de l'adjudication avec publicité et concurrence qui est écrit dans les projets de loi on substitue le principe de la concession directe.

C'est ce même principe qui sera, dit-on, pris pour base de tous les projets de lois relatifs aux chemins de fer qui pourront être ultérieurement soumis à l'examen des chambres.

— La pudeur des journaux de Paris s'est jusqu'à présent refusée à livrer à la publicité le nom du banquier qui a pris la fuite, laissant un déficit dans sa caisse, déficit dont seront victimes les actionnaires d'une compagnie de chemin de fer qui avaient opéré le premier versement entre ses mains. Ce banquier est M. Aureau. Sa disparition va, dit-on, soulever une grave question de responsabilité : celle de savoir si les membres du conseil d'administration de la compagnie dont M. Aureau était le banquier ne sont pas responsables vis-à-vis de leurs actionnaires d'infidélités qu'ils auraient pu prévenir en faisant choix d'un banquier plus honorable et plus délicat.

— Une commission d'enquête instituée à la préfecture de la Seine pour le chemin de fer de ceinture qui doit rayonner autour de Paris a entendu les demandeurs en concession, qui ont proposé, dit-on, pour l'exécution de ce chemin, un système d'arceaux avec voies superposées, l'une pour l'aller, l'autre pour le retour.

— Un journal assure qu'après la discussion de l'adresse, la chambre des députés sera saisie d'un projet de loi d'après lequel il serait alloué à M. le maréchal Soult un traitement de cent mille francs en sa qualité de président du conseil.

Chambre des Pairs.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Séance du 8 janvier 1846.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

M. Pasquier fait son entrée à deux heures. Une centaine de pairs l'attendent depuis déjà plus d'une demi-heure. M. le duc Decazes porte l'épée, cérémonial nécessaire pour recevoir de nouveaux pairs.

Après l'adoption du procès-verbal, on vérifie les titres de M. Doguereau.

L'ordre du jour est la lecture et la discussion du projet d'adresse, dont M. Portalis est le rapporteur.

M. PORTALIS monte à la tribune, et lit le projet, qui est ainsi rédigé :

« Sire, la session qui commence s'ouvre sous d'heureux auspices.

« La France, calme et florissante, recueille les fruits de cette infatigable activité, si ingénieuse à féconder tous les germes de prospérité. Le libre exercice de tous les droits garantis par nos lois assure le développement régulier de nos institutions.

« Avec vous, Sire, nous nous félicitons de l'état de notre patrie. Nous en attribuons le bienfait à l'accord des pouvoirs publics et au maintien de cette politique d'ordre et de conservation, qui, tempérant la fermeté par la modération, triomphe des passions, concilie les esprits, fait régner au dedans la tranquillité, au dehors la paix générale : politique à la fois salutaire et glorieuse, qui, après avoir acquis à Votre Majesté la reconnaissance des contemporains, honorerà à jamais la mémoire de son règne.

« Sire, Votre Majesté continue à recevoir de toutes les puissances étrangères l'assurance de leurs dispositions pacifiques et amicales. Il est doux de penser que rien ne viendra troubler cette sécurité, condition nécessaire du progrès du travail et du bien être qui se répand dans toutes les classes de la population. C'est aux nations qui ne redoutent pas la guerre qu'il appartient de professer ouvertement l'amour de la paix.

« Une convention récemment conclue entre la France et l'Angleterre, dans le but de mettre un terme à un trafic odieux, replace notre commerce sous la protection et la surveillance exclusive de notre pavillon. Nous applaudissons hautement au succès d'une négociation habilement conduite et promptement terminée. L'exécution du traité, confiée au loyal concours des marins des deux états, nous assure que les droits et la dignité des deux nations seront également respectés, et qu'une répression efficace atteindra désormais toute violation des droits sacrés de l'humanité.

« Sire, l'amitié qui unit Votre Majesté à la reine de la Grande-Bretagne favorise la continuation des bonnes et intimes relations de la France et de l'Angleterre. L'harmonie entre deux grandes nations appelées à propager et à maintenir la civilisation dans le monde est un avantage précieux pour elles, un inestimable bienfait pour le genre humain. Nous désirons que la confiance mutuelle des deux gouvernements se perpétue, et qu'ils continuent d'agir d'intelligence, quand les circonstances le comporteront, en se réservant

leur entière liberté d'action dans la sphère politique qui leur est propre.

« Les paroles de Votre Majesté nous donnent lieu d'espérer que l'action commune de la France et de l'Angleterre obtiendra, sur les rives de la Plata, le succès désiré. Après une dédommageable interruption, il est urgent que les relations de notre commerce avec cette importante partie du continent américain soient régulièrement renouées. Si notre juste respect pour l'indépendance des nations nous fait un devoir de ne point intervenir dans leurs dissensions intestines, on ne saurait nous contester le droit de venir en aide à nos intérêts compromis par la lutte de deux états voisins, en rétablissant entre eux la paix, unique but de nos efforts.

« La France entière déplore avec vous, Sire, les événements qui ont troublé nos possessions d'Afrique. Nous remercions Votre Majesté de la promptitude des mesures qu'elle a prescrites pour remédier au mal. Nous avons pleine confiance dans l'héroïsme de nos soldats; il ne tiendra pas à leur bravoure que le drapeau de la France ne soit partout triomphant, sa domination partout affermie. Notre persévérance énergique maintiendra notre pouvoir en Algérie; il sera consolidé par la sagesse et la prévoyance.

« Sire, l'exécution des grands travaux civils et militaires votés par les chambres se poursuit de toutes parts. La France a été dotée de nouvelles garanties de sécurité. Une vive émulation s'est manifestée dans les diverses parties du royaume, à l'aspect de tant d'ouvrages d'intérêt public, qui, en facilitant les communications, resserrent de plus en plus l'unité nationale. Nous étudierons avec soin les propositions qui nous seront faites par les ordres de votre majesté pour conduire à leur terme ces utiles entreprises. En imprimant aux travaux commencés l'impulsion continue dont ils ont besoin, le gouvernement du roi, prudent appréciateur de la situation générale des affaires, se montrera sans doute sobre d'entreprises nouvelles.

« Nous sommes heureux d'entendre de la bouche de votre majesté que la situation de nos finances est devenue de jour en jour plus satisfaisante.

« Nous recevons, Sire, avec reconnaissance, les projets de loi qui ont pour objet d'introduire d'importantes améliorations dans diverses branches de l'administration. Les améliorations sont l'œuvre du temps. En examinant les propositions qui nous seront présentées, nous consulterons les leçons de l'expérience. La France a le droit d'être fière de son organisation administrative; nous ne devons rien négliger de ce qui peut intéresser la conservation et le perfectionnement de cette portion essentielle de nos institutions publiques.

« Sire, dans l'accomplissement de cette grande et noble tâche imposée à votre majesté par le vœu national, la Providence a dirigé vos pas; le loyal et fidèle concours des chambres et de la nation ne vous manquera jamais. Sire, votre famille appartient à la France. Vos fils le lui prouvent chaque jour par leur dévouement et leur zèle à la servir. Les saintes lois de la patrie ont scellé l'intime union de vos descendants et des nôtres. »

Après que M. Portalis a quitté la tribune, M. le président donne lecture de la liste des inscrits.

M. DUBOUCHAGE déclare qu'il n'a su ce matin que par les journaux qu'un dépôt de pièces diplomatiques avait été fait par le ministère. L'an dernier, un pareil dépôt ayant eu lieu, on ajourna la discussion au surlendemain. M. Dubouchage demande qu'au moins le débat ne s'engage que demain.

M. LE PRÉSIDENT pense qu'il n'y a pas lieu de surseoir à la discussion.

M. O. DE BOISSY : J'appuie le renvoi. On n'a pas eu le temps de lire les pièces, qui sont, comme d'ordinaire, illisibles; et d'ailleurs il faut faire queue pour les lire.

M. DE BARANTE, un des commissaires : La communication des pièces a été libre; chacun a pu en prendre connaissance.

M. DUBOUCHAGE insiste; il n'a su que par le *Journal des Débats* le dépôt des pièces.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères : Les pièces relatives au Texas et à la Plata ont été déposées hier; mais je dois dire que celles qui sont relatives au Maroc n'ont été déposées que ce matin. La chambre vote que le débat sera engagé dès aujourd'hui.

M. de Bethisy, Montozon, Bonnemains, nouveaux pairs, sont introduits et prêtent serment. M. Victor Hugo prend place à son banc.

M. MACKAU, ministre de la marine : La commission de la chambre

leur tête. Il fut baillé à messire de Chartre la grande bannière de la croix, bénie dans l'église de Notre-Dame, et l'on prit à petites journées le chemin de Frioul, avec Raymond de Saint-Gilles qui amenait une belle troupe, puis celui de la Dalmatie. Là, comme on le sut dans la suite, le sire de Mahun fit grandes prouesses dans une rencontre avec les Bulgares et délivra messire Aymar qui était tombé entre leurs mains, ce qui le couvrit de gloire.

Après que le sire de Mahun fut parti de son château, la dame sa femme pleurait toujours, sans vouloir se consoler ni prendre aucuns ébattements. Elle déchira ses belles robes, les mit au feu et ne voulut se vêtir que d'un manteau de serge noire en signe de grand veuvage. Ses servantes avaient beau lui dire qu'il n'était besoin de mener un tel deuil, que messire Aymon reviendrait prochainement, elle ne les écoutait point et s'abîmait dans sa douleur. Sa seule joie et son seul contentement était de voir ses enfants Guignes et Guignon et d'écouter leur babil. Elle ne cessait aussi d'assister les malheureux et pauvres malades, si bien que dans toute la baronnie il n'était homme souffrant du corps ou de l'âme qui ne fût secouru par elle.

Le bon Aymon était déjà parti depuis un an, et l'on n'en avait point de nouvelles; il se murmurait dans le pays qu'il y avait eu grand combat et déconfiture de chrétiens devant Byzance et Nicée; mais personne ne pouvait nommer les morts. Chacun craignait pour les siens, ne sachants'ils vivaient encore.

Heugnette fit dire grand nombre de messes pour Aymon, et alla souventes fois s'agenouiller devant la Vierge noire d'Ayg, en qui elle avait une grande dévotion, la priant avec sanglots et larmes d'intercéder Dieu pour son bien-aimé.

Or, un soir que tous ceux du château étaient rassemblés dans la grande salle, sous la cheminée, écoutant la lecture et explication de l'Evangile que leur faisait un saint moine, pendant qu'il faisait un abominable temps dehors, le vent soufflant avec violence et furie par tout le château et gémissant contre l'huis des portes, la pluie tombant par torrents, et les éclairs déchirant le ciel, ce qui faisait se signer les femmes et se serrer près d'elles avec épouvante les petits enfants, on entendit fortement sonner du cor devant l'entrée du château.

Les chiens de garde aboyaient furieusement dans les cours; un varlet fut envoyé voir. La guette, du haut des machicoulis, avait regardé qui sonnait si fort. C'était un pauvre pèlerin revenant à son dire de la Terre-Sainte. Après s'être assuré qu'il était seul, le pont-levis fut baissé, et il entra. Il était vêtu de serge violette, chaussé de gros souliers, et avait en main le bourdon de pèlerin, comme le comportait son état.

La dame, ayant ouï qui c'était et qu'il arrivait de Palestine, manqua tomber en pâmoison de crainte et d'émoi; elle le reçut en tremblant, le fit sécher et se refaire devant un souper fort honnête. C'était un homme encore jeune, à l'air fin et rusé, aux yeux ternes, et qui était fort barbu. Quand il se fut refait, il donna nouvelles des croisés et de la grande bataille de Nicée, où tant de preux avaient eu leur fin.

Alors la dame Heugnette mit la main sur son cœur pour l'empêcher de battre si fort, et lui demanda, dans une crainte mortelle, s'il n'avait point

connu ou appris chose quelconque du sire Aymon de Mahun, qui était de l'ost du bon évêque du Puy. Le pèlerin fit réponse que l'ost dudit seigneur évêque avait été grandement maltraité à dite bataille, que la moitié des chevaliers avait péri, et qu'il croyait avoir ouï dire que messire Aymon y avait trouvé la mort.

La dame de Mahun manqua trépasser en apprenant si fâcheuse fin de son cher époux; elle déchira ses vêtements, arracha ses beaux cheveux et tomba malade en délire quarante jours durant. Quand elle fut revenue à se connaître, elle voulut voir encore le pèlerin, mais il était depuis longtemps loin du château.

Et pendant de grands mois la gentille Heugnette ne pouvait se consoler. Il lui fut dit par un vieux moine, habillé mire et physicien, expert en toutes sortes de merveilleux remèdes et guérisons du corps et de l'âme, dont elle avait été soignée en sa maladie, qu'il fallait faire neuvaine à Notre-Dame d'Ayg et y aller ouïr la messe.

Ce qui fut cause que Heugnette, bien triste et dolente, alla demeurer en la maison de sa mère pour un peu de temps, laissant ses deux enfants au château en la garde d'un vieil écuyer qui avait suivi à la guerre le sire de Mahun comme bon écuyer doit le faire, tant qu'il avait pu chevaucher.

Adonc Heugnette fit sa dévotion à Madame la Vierge d'Ayg fort pieusement, allant chaque jour ouïr messe à ladite chapelle, si bien qu'elle guérissait à vue d'œil et reprenait à plaisir ses couleurs et sa bonne mine. Tous les jours aussi elle courait par les vals et les bois comme étant jeune fille, et c'était grande joie pour elle de revoir les lieux de son enfance qui lui remémoraient de si doux souvenirs.

Il habitait au voisinage de Mahun, entre Pleyné et Préaux, un chevalier de mauvais renom qui était venu s'établir là depuis deux années, on ne savait d'où. Il vivait comme mécréant, sans chapelain en son château, rebutant les pauvres, cherchant querelle à chacun et faisant toutes sortes de félonies et mauvaisetés. Aucuns disaient que Bézélbuth lui avait aidé à bâtir sa forteresse et qu'il avait fait pacte avec lui, si bien qu'il avait sa marque sur le poing senestre; toujours est qu'il ne déganait jamais cette main, ni ne la présentait en signe d'amitié. D'autres contaient que tous les soirs, vers son château, il s'entendait des voix lamentables qui gémissaient et pleuraient le long du val. Personne, à minuit, n'aurait passé, même en compagnie d'un saint prêtre, par le sentier qui y conduisait, crainte de rencontrer le diable. Aussi le regardait-on comme sorcier et magicien digne de la hant, et l'on en faisait peur aux petits enfants qui se rebellaient, en leur disant : « Gare le mauvais chevalier ! gare le sire à la main gantée ! » Car ainsi l'appelaient-on.

Et ledit chevalier, qui avait vu la dame Heugnette si belle et avenante, s'était pris à brûler pour elle de grande flamme adultérine. Il avait maintes fois, depuis que messire Aymon était parti, cherché à entrer dedans Mahun; mais il n'avait pu y réussir par aucun moyen, car la dame, qui savait sa méchanceté, avait fait défense qu'on lui levât la herse et baissât le pont-levis. Tant est qu'il ne se rebuta point et chercha toujours à lui dire qu'il l'aimait, et quand il sut qu'Heugnette allait habiter la maison-forte

de sa mère du côté d'Ayg, il s'en vint un jour se cacher au bois qu'il fallait traverser pour aller à la chapelle, et, quand elle se rendit moult pieusement pour faire sa dévotion à Madame la Vierge, il se montra tout à coup, ce qui lui fit mortelle frayeur. Lors, le sire à la main gantée se jeta aux pieds de la dame et lui prit les doigts, malgré ses efforts, disant :

— Belle dame, octroyez-moi votre amitié, je vous supplie; car ne saurais vivre sans icelle. Onc ne trouverez homme-lige, vassal ou serf plus dévoué et prêt à vous obéir en toutes choses que commanderez.

La dame, en entendant ces paroles, jeta un cri et repoussa durement l'amoureux, lui disant qu'elle ne faudrait jamais à la mémoire du bon Aymon, son défunt mari, surtout pour homme si pervers. Et ne voulut-elle plus écouter ce qu'il lui contait, s'étant mis au travers du chemin, mais lui commanda de grand courroux de se départir et de la laisser vaquer à ses dévotions.

Ce qui mit le sire à la main gantée hors de lui, et voulut, le diable aidant, avoir de force ce qu'il ne pouvait obtenir librement. Si furieux devint-il qu'Heugnette se prit à fuir vitemment, comme fait biche effarée suivie d'un chasseur cruel, le laissant bien loin en arrière, et se crut sauvée quand elle cessa de l'apercevoir à sa poursuite dans le bois; mais le mécréant se montra tôt auprès d'elle, ayant fait fort grand détour pour l'arrêter. La dame se reprit donc à courir de plus fort par bois et champs, toujours poursuivie, et dans son émoi ne se reconnaissant plus, quittant les sentiers et courant à l'aventure à travers pays, hermes et broussaillés. Si bien qu'elle arriva vers un lieu, près du Grottier, où n'était chemin ni passage, se trouvant grands rochers et pierres abruptes qui le fermaient de tous côtés.

Lors la dame de Mahun se retourna et vit le méchant sire si près d'elle, riant d'un air de Satan, qu'elle se crut perdue. Et pour ne pas tomber en ses mains, préférant plutôt perte de vie que d'honneur, elle se lança pour se tuer contre la plus grande roche, en priant Madame la Vierge d'Ayg et tous les saints du paradis de lui obtenir son salut. A ce moment la roche s'ouvrit de sa hauteur, laissant un passage aisé qu'Heugnette franchit à la vue du chevalier. Cettuy voulut faire de même dans l'ardeur de sa passion; mais quand il fut au milieu, la roche se resserra tout à coup, et il fut pris comme grappe sous le pressoir, rendant ses tripes et son âme au diable. Ainsi lui arriva comme au roi Pharaon et à ses Egyptiens qui poursuivirent Moïse passant la mer Rouge.

En témoignage de cela, la roche depuis resta fendue; mais enfants ni ni bêtes n'y pourraient passer.

La dame Heugnette dit grand merci à Dieu de l'avoir sauvée, et bien plus fut-elle contente quand il lui rendit le bon Aymon, son époux, qui revint peu après de la croisade où il n'était point trépassé, comme le pèlerin l'avait fait accroire.

C'est l'histoire véritable de ce qui advint à la dame de Mahun de sa rencontre avec le sire à la main gantée. Bénit lecteur, faites-en votre profit.

CICERO MAUDIN.
(Extrait d'une histoire anecdotique de l'Ardèche.)

des députés ayant demandé certaines pièces, j'en ai fait préparer une copie qui lui a été remise ce matin. Je n'ai pas eu le temps de faire la même chose pour la commission de la chambre des pairs ; mais ces pièces lui seront remises si elle les réclame. J'ai cru de mon devoir d'en avertir la chambre, qu'elle renvoie ou ne renvoie pas la discussion à demain.

M. DE SAINT-PRIEST demande dès lors le renvoi à demain, renvoi qu'il trouve maintenant indispensable.

M. DE MONTALEMBERT : Ces pièces sont utiles ou non. Si elles ne le sont pas, passons à la discussion ; mais si elles le sont, la chambre ne peut hésiter.

M. DE SAINT-PRIEST : Il importe aussi que nous ayons aussi les documents relatifs au Liban.

M. GUIZOT : Je n'ai déposé aucune pièce relative au Liban ; je ne suis pas encore décidé à faire un pareil dépôt.

La chambre entend encore MM. de Boissy, de Saint-Priest et Dubouché.

M. MOLÉ : Allons, aux lois et aux affaires.

Après quelques mots de MM. de Bussières et de Mackau, la chambre consultée décide de nouveau qu'elle discutera aujourd'hui le projet d'adresse.

M. VILLIERS DU TERRAGE prononce un discours qui nous échappe. Nous entendons seulement qu'il approuve la solution de l'affaire des jésuites, en disant que leur général a été le moins jésuite de tous.

M. V. COUSIN prend la parole, et attaque tout d'abord l'ordonnance de M. de Salvandy sur le conseil royal. Il regrette l'activité fiévreuse, le besoin de renommée qui dévore M. le ministre ; mais dans l'Université la gloire ne s'acquiert pas en un jour. Napoléon disait à un grand maître : « L'Université doit marcher comme le monde, sans bruit. » M. le ministre nous a révélé que l'ancien conseil était illégal, que ses prédécesseurs ont gouverné illégalement, et que MM. Beugnot, Barthélemy et les autres honorables pairs qui attaquaient le conseil royal avaient seuls raison.

L'orateur continue, il est quatre heures.

On lit dans le *Journal du Loiret* :

Nous avons déjà dit que de tous les gouvernements représentatifs le nôtre était celui qui reposait sur la base électorale la moins large, et la moins sérieuse. Ajoutons aussi que de toutes les constitutions qui nous ont été données depuis 1789, et elles ont été nombreuses, celle de 1814, reproduite presque littéralement par celle de 1830, était la seule qui eût déshérité du droit électoral la grande, l'immense majorité des citoyens.

On conçoit que Louis XVIII, qui, en nous donnant sa charte, revenait avec les étrangers et par leur grâce, crût pouvoir, au lieu de reconnaître des droits, nous concéder une constitution comme un don de joyeux avènement. Mais ce qui se conçoit moins, c'est qu'après une révolution faite pour abolir cet ordre de choses, on ait pu, tout en proclamant le principe de la souveraineté du peuple, en décliner les conséquences et circonscrire les droits politiques, les droits de tous dans un cercle étroit et presque infranchissable.

Parcourez toutes les constitutions, vous y voyez le droit de citoyen réglé et reconnu ; vous y voyez tous les citoyens admis à choisir le mandataire qui doit en leur nom être le député. Les constitutions de 1791, de 1793, de l'an III, de l'an VIII, toutes ont admis le suffrage universel comme base de l'élection. Elles ont varié sur les formes et sur le mécanisme de l'élection ; elles n'ont jamais osé méconnaître le droit. Et même en 1815, lorsque la chambre des cent jours préparait, au bruit des canons de l'ennemi, le pacte constitutionnel qui ne devait pas avoir de lendemain, le droit des citoyens fut reconnu et consacré. C'est qu'en effet la logique, la justice et la politique sont d'accord pour repousser le système que nous a fait la loi électorale de 1831.

La logique ! Et comment admettre, en effet, que, dans l'association d'un grand peuple, quelques uns puissent dire à 35 millions d'habitants, à 8 millions de citoyens : Nous seuls aurons sans vous et pour vous le droit de faire les lois qui doivent vous régir, ou, ce qui est la même chose, de choisir les législateurs qui doivent faire ces lois.

La justice ! Et qu'est donc l'égalité des droits proclamés dans notre charte si, les charges étant égales pour tous, les droits, et les droits les plus importants, les droits électoraux, sont confisqués au profit de quelques uns et au détriment de tous ? Quelle est donc cette aristocratie nouvelle qui se substitue à l'ancienne sans la remplacer ?

La politique ! Ce que les constitutions ont toujours recherché dans la composition du corps électoral, c'est le concours de tous, pour donner à la loi une autorité incontestable et aussi pour prévenir la corruption. Or, aujourd'hui, tous les partis se disent les seuls représentants de l'opinion publique et des vœux de l'immense majorité des Français. Les légitimistes, les radicaux, la gauche constitutionnelle, le centre gauche, le centre, tous proclament que le pays est avec eux. Et pourtant aucun de ces partis n'a le droit de tenir ce langage, car jusqu'ici le pays est resté en dehors de ce qui se fait dans les chambres ; il n'a pas été appelé à dire son mot sur aucun système, sur aucun parti. Ce qui est vrai, c'est que le pouvoir a pour lui à peu près la moitié des deux cent mille électeurs de ce qu'il appelle insolemment le pays légal, comme s'il y avait en France deux pays, l'un légal, l'autre illégal ! Ce qui est vrai, c'est que l'autre moitié du corps électoral se fractionne et se partage entre les divers partis que nous venons d'énumérer ; c'est que, même dans le corps électoral, cette fraction imperceptible d'un grand peuple, il n'y a d'adhésion sérieuse pour aucun parti, de majorité pour personne ; car celle que le pouvoir se crée par artifice n'est pas acquise à son système, mais à sa force et à la corruption : c'est là une vérité sentie par tout le monde. Et cet état de choses ne dure que parce qu'il existe et qu'il a la puissance du fait à défaut de l'autorité du droit.

Quant à la corruption, jamais elle ne fut ni plus grande, ni plus avouée, ni plus funeste. Voyez cette immense chaîne qui, descendant des hauteurs du pouvoir, enlace les ministres, leurs agents, les députés et les électeurs. Pour conserver les bonnes grâces du ministre, le préfet, le procureur général sont obligés de complaire au député ministériel. Pour conserver la voix de celui-ci, le ministre est forcé de donner satisfaction à toutes les exigences de l'électeur du dernier bourg pourri.

Ces vérités sont banales et comme acceptées, et M. Guizot demande à ses électeurs s'ils se sentent corrompus ! Oh ! non, ils ne le sentent pas, mais ils le sont.

Il faut donc un remède à ce mal qui travaille le pays.

Et ce remède, nous le disons, nous le proclamons bien haut, il ne sera sérieux, efficace, accepté par tous, que lorsque, revenant aux vrais principes, on aura reconnu le droit électoral à tous, lorsqu'on cessera d'en faire une fonction pour lui rendre son véritable caractère, en le reconnaissant comme un droit.

S'il est vrai que la loi électorale soit, dans un état représentatif, la mise en œuvre de la constitution tout entière, la garantie réelle des droits des citoyens, qu'elle soit pour ainsi dire la constitution elle-même, on ne conçoit pas que notre pays accepte une loi qui ne satisfait pas à ces deux principes essentiels d'une représentation sérieuse : l'autorité donnée à la loi par les concours de tous les citoyens ; la sincérité des élections assurée par des moyens préventifs contre la corruption.

par le chemin de fer, que le quartier de l'Ouest est en voie de dépopulation, que c'est un quartier délaissé, abandonné et qui s'en va ? Le spirituel académicien fait dans son ouvrage un tableau peu flatteur des anciennes rues de Lyon.

« Elles sont, dit-il, puantes et sales ; les maisons ruinées et d'un aspect ignoble représentent les poumons de la ville tombant en lambeaux et pourriture, résultat d'une dégoûtante décrépitude. Quant au quartier de l'Ouest, s'il n'est pas rasé par quelque bien-faisant incendie ou tombé de pourriture, il aura suivi sa marche descendante, sans que les embarcadères placés à Perrache ou aux Brotteaux puissent influencer en bien ni en mal sur la destinée qui l'attend. »

Cette citation est extraite littéralement de l'ouvrage imprimé par ordre de l'Académie de Lyon.

Si telle est la destinée réservée au quartier de l'Ouest, on doit au moins lui permettre de faire quelques réclamations, et s'il est déjà à l'état de cadavre, on ne doit pas s'étonner s'il fait encore quelques mouvements galvaniques.

Quant au quartier de Perrache, une prospérité toujours croissante lui est assurée ; il jouit d'une faveur qui n'est accordée à aucun autre quartier. Les constructions qui s'élèvent depuis la rue du Rempart-d'Ainay jusqu'au pont de la Mulatière sont exemptées d'impôts fonciers pendant vingt-cinq ans. Le quartier de l'Ouest paye son impôt sans dégrèvement pour embellir les autres parties de la ville ; les malades payent pour se sauver de la mort, les habitants de l'Ouest payent pour activer leur mort.

— Mardi, pendant la nuit, on a trouvé à la porte des frères de l'école chrétienne, montée Saint-Barthélemy, un enfant nouveau-né, exposé dans un petit panier et presque gelé. Une femme charitable l'a aussitôt emporté chez M. le commissaire de police du quartier.

— Le projet de latrines publiques en voie d'exécution sur la place des Terreaux, et qui n'était peut-être que la conception d'un subalterne mal inspiré, ne sera pas mis à exécution.

— Le *Journal de la Guillotière* s'est sans doute cru au 1^{er} avril lorsqu'il a fait imprimer les lignes suivantes :

« On dit que l'administration a le projet d'organiser, sur une vaste échelle, un service de balayage public. »

— On lit dans le *Mercurie Ségusien* :

« Une ordonnance du roi du 28 décembre dernier nomme à la direction des contributions directes du département de la Loire M. Bost (Gaspard-François), directeur dans la Mayenne, en remplacement de M. le Payen, admis à faire valoir ses droits à la retraite. »

— On se rappelle qu'au mois d'octobre dernier, à la suite d'un éboulement survenu dans l'exploitation houillère du Cret-du-Mas, concession de la Beraudière, trois ouvriers ont été ensevelis et n'ont même pu être retirés malgré les travaux les plus actifs et les plus persévérants.

Parmi les malheureuses victimes se sont trouvés les nommés Barthélemy Legat, de la Ricamarie, et Jean Farat, de Saint-Genest-Malifaux ; le premier, père de cinq enfants, et le second, également seul soutien de son vieux père.

— Un jeune garçon pharmacien de Saint-Etienne avait comparu aux dernières assises du Rhône sous l'inculpation de faux. Humble poète tragique, il avait cru devoir imiter, non les vers, mais la signature de M. Victor Hugo. Touché de son repentir, le jury avait acquitté Francisque Joannès.

De retour à Saint-Etienne, ce jeune homme eut bientôt oublié ses promesses d'une vie meilleure. Reçu chez un pharmacien de notre ville, il ne tarda pas à se montrer ingrat envers la société, la justice et l'hospitalité, et se rendit coupable d'un vol de 250 fr., à l'aide de fausses clefs, au préjudice de son patron, qui heureusement, le jour même, venait de payer son loyer, circonstance qui a empêché le vol d'être plus considérable. Joannès aura à répondre une seconde fois au jury d'une conduite aussi criminelle, et nous doutons que l'indulgence dont il a ressenti, à une première faute, les effets, soit de nature à lui concilier un second verdict favorable. Plaignons le toutefois de n'avoir pas su comprendre une première leçon pour revenir à des sentiments meilleurs et faire oublier une jeunesse orageuse par une conduite soutenue.

— On écrit de Gray :

« Le calme continue sur notre marché aux grains : peu ou point de demandes, absence d'acheteurs du Midi, cessation d'achats pour l'Alsace. Les affaires sont très restreintes. Les blés de terres sèches sont tenus par les détenteurs à 29 fr., 1^{re} qualité, les 100 kilogrammes ; ceux de Vingeanne, à 28 fr. 25 c., 28 f. et 27 f. 25 c. ; les avoines, passablement abondantes, à 14 f. 25 c. et 14 f. 50 c. »

Chronique.

L'élargissement et l'embellissement du quai de la Baleine étant à l'ordre du jour, de vives et pressantes réclamations s'élèvent dans le barreau pour obtenir la démolition de la maison faisant l'angle de la rue du Palais et du quai de la Baleine. On se demande quel motif retarde cette amélioration. A côté de la colonnade du Palais-de-Justice, cette maison produit un effet disgracieux, et l'impassé qui s'y trouve à son entrée sur le quai a déjà occasionné des accidents. Serait-il vrai, comme l'a dit un membre de l'Académie de Lyon dans son ouvrage sur la traversée de notre ville

par le chemin de fer, que le quartier de l'Ouest est en voie de dépopulation, que c'est un quartier délaissé, abandonné et qui s'en va ? Le spirituel académicien fait dans son ouvrage un tableau peu flatteur des anciennes rues de Lyon.

« Elles sont, dit-il, puantes et sales ; les maisons ruinées et d'un aspect ignoble représentent les poumons de la ville tombant en lambeaux et pourriture, résultat d'une dégoûtante décrépitude. Quant au quartier de l'Ouest, s'il n'est pas rasé par quelque bien-faisant incendie ou tombé de pourriture, il aura suivi sa marche descendante, sans que les embarcadères placés à Perrache ou aux Brotteaux puissent influencer en bien ni en mal sur la destinée qui l'attend. »

Cette citation est extraite littéralement de l'ouvrage imprimé par ordre de l'Académie de Lyon.

Si telle est la destinée réservée au quartier de l'Ouest, on doit au moins lui permettre de faire quelques réclamations, et s'il est déjà à l'état de cadavre, on ne doit pas s'étonner s'il fait encore quelques mouvements galvaniques.

Quant au quartier de Perrache, une prospérité toujours croissante lui est assurée ; il jouit d'une faveur qui n'est accordée à aucun autre quartier. Les constructions qui s'élèvent depuis la rue du Rempart-d'Ainay jusqu'au pont de la Mulatière sont exemptées d'impôts fonciers pendant vingt-cinq ans. Le quartier de l'Ouest paye son impôt sans dégrèvement pour embellir les autres parties de la ville ; les malades payent pour se sauver de la mort, les habitants de l'Ouest payent pour activer leur mort.

— Mardi, pendant la nuit, on a trouvé à la porte des frères de l'école chrétienne, montée Saint-Barthélemy, un enfant nouveau-né, exposé dans un petit panier et presque gelé. Une femme charitable l'a aussitôt emporté chez M. le commissaire de police du quartier.

— Le projet de latrines publiques en voie d'exécution sur la place des Terreaux, et qui n'était peut-être que la conception d'un subalterne mal inspiré, ne sera pas mis à exécution.

— Le *Journal de la Guillotière* s'est sans doute cru au 1^{er} avril lorsqu'il a fait imprimer les lignes suivantes :

« On dit que l'administration a le projet d'organiser, sur une vaste échelle, un service de balayage public. »

— On lit dans le *Mercurie Ségusien* :

« Une ordonnance du roi du 28 décembre dernier nomme à la direction des contributions directes du département de la Loire M. Bost (Gaspard-François), directeur dans la Mayenne, en remplacement de M. le Payen, admis à faire valoir ses droits à la retraite. »

— On se rappelle qu'au mois d'octobre dernier, à la suite d'un éboulement survenu dans l'exploitation houillère du Cret-du-Mas, concession de la Beraudière, trois ouvriers ont été ensevelis et n'ont même pu être retirés malgré les travaux les plus actifs et les plus persévérants.

Parmi les malheureuses victimes se sont trouvés les nommés Barthélemy Legat, de la Ricamarie, et Jean Farat, de Saint-Genest-Malifaux ; le premier, père de cinq enfants, et le second, également seul soutien de son vieux père.

— Un jeune garçon pharmacien de Saint-Etienne avait comparu aux dernières assises du Rhône sous l'inculpation de faux. Humble poète tragique, il avait cru devoir imiter, non les vers, mais la signature de M. Victor Hugo. Touché de son repentir, le jury avait acquitté Francisque Joannès.

De retour à Saint-Etienne, ce jeune homme eut bientôt oublié ses promesses d'une vie meilleure. Reçu chez un pharmacien de notre ville, il ne tarda pas à se montrer ingrat envers la société, la justice et l'hospitalité, et se rendit coupable d'un vol de 250 fr., à l'aide de fausses clefs, au préjudice de son patron, qui heureusement, le jour même, venait de payer son loyer, circonstance qui a empêché le vol d'être plus considérable. Joannès aura à répondre une seconde fois au jury d'une conduite aussi criminelle, et nous doutons que l'indulgence dont il a ressenti, à une première faute, les effets, soit de nature à lui concilier un second verdict favorable. Plaignons le toutefois de n'avoir pas su comprendre une première leçon pour revenir à des sentiments meilleurs et faire oublier une jeunesse orageuse par une conduite soutenue.

— On écrit de Gray :

« Le calme continue sur notre marché aux grains : peu ou point de demandes, absence d'acheteurs du Midi, cessation d'achats pour l'Alsace. Les affaires sont très restreintes. Les blés de terres sèches sont tenus par les détenteurs à 29 fr., 1^{re} qualité, les 100 kilogrammes ; ceux de Vingeanne, à 28 fr. 25 c., 28 f. et 27 f. 25 c. ; les avoines, passablement abondantes, à 14 f. 25 c. et 14 f. 50 c. »

par le chemin de fer, que le quartier de l'Ouest est en voie de dépopulation, que c'est un quartier délaissé, abandonné et qui s'en va ? Le spirituel académicien fait dans son ouvrage un tableau peu flatteur des anciennes rues de Lyon.

« Elles sont, dit-il, puantes et sales ; les maisons ruinées et d'un aspect ignoble représentent les poumons de la ville tombant en lambeaux et pourriture, résultat d'une dégoûtante décrépitude. Quant au quartier de l'Ouest, s'il n'est pas rasé par quelque bien-faisant incendie ou tombé de pourriture, il aura suivi sa marche descendante, sans que les embarcadères placés à Perrache ou aux Brotteaux puissent influencer en bien ni en mal sur la destinée qui l'attend. »

Cette citation est extraite littéralement de l'ouvrage imprimé par ordre de l'Académie de Lyon.

Si telle est la destinée réservée au quartier de l'Ouest, on doit au moins lui permettre de faire quelques réclamations, et s'il est déjà à l'état de cadavre, on ne doit pas s'étonner s'il fait encore quelques mouvements galvaniques.

Quant au quartier de Perrache, une prospérité toujours croissante lui est assurée ; il jouit d'une faveur qui n'est accordée à aucun autre quartier. Les constructions qui s'élèvent depuis la rue du Rempart-d'Ainay jusqu'au pont de la Mulatière sont exemptées d'impôts fonciers pendant vingt-cinq ans. Le quartier de l'Ouest paye son impôt sans dégrèvement pour embellir les autres parties de la ville ; les malades payent pour se sauver de la mort, les habitants de l'Ouest payent pour activer leur mort.

— Mardi, pendant la nuit, on a trouvé à la porte des frères de l'école chrétienne, montée Saint-Barthélemy, un enfant nouveau-né, exposé dans un petit panier et presque gelé. Une femme charitable l'a aussitôt emporté chez M. le commissaire de police du quartier.

— Le projet de latrines publiques en voie d'exécution sur la place des Terreaux, et qui n'était peut-être que la conception d'un subalterne mal inspiré, ne sera pas mis à exécution.

— Le *Journal de la Guillotière* s'est sans doute cru au 1^{er} avril lorsqu'il a fait imprimer les lignes suivantes :

« On dit que l'administration a le projet d'organiser, sur une vaste échelle, un service de balayage public. »

— On lit dans le *Mercurie Ségusien* :

« Une ordonnance du roi du 28 décembre dernier nomme à la direction des contributions directes du département de la Loire M. Bost (Gaspard-François), directeur dans la Mayenne, en remplacement de M. le Payen, admis à faire valoir ses droits à la retraite. »

— On se rappelle qu'au mois d'octobre dernier, à la suite d'un éboulement survenu dans l'exploitation houillère du Cret-du-Mas, concession de la Beraudière, trois ouvriers ont été ensevelis et n'ont même pu être retirés malgré les travaux les plus actifs et les plus persévérants.

Parmi les malheureuses victimes se sont trouvés les nommés Barthélemy Legat, de la Ricamarie, et Jean Farat, de Saint-Genest-Malifaux ; le premier, père de cinq enfants, et le second, également seul soutien de son vieux père.

— Un jeune garçon pharmacien de Saint-Etienne avait comparu aux dernières assises du Rhône sous l'inculpation de faux. Humble poète tragique, il avait cru devoir imiter, non les vers, mais la signature de M. Victor Hugo. Touché de son repentir, le jury avait acquitté Francisque Joannès.

De retour à Saint-Etienne, ce jeune homme eut bientôt oublié ses promesses d'une vie meilleure. Reçu chez un pharmacien de notre ville, il ne tarda pas à se montrer ingrat envers la société, la justice et l'hospitalité, et se rendit coupable d'un vol de 250 fr., à l'aide de fausses clefs, au préjudice de son patron, qui heureusement, le jour même, venait de payer son loyer, circonstance qui a empêché le vol d'être plus considérable. Joannès aura à répondre une seconde fois au jury d'une conduite aussi criminelle, et nous doutons que l'indulgence dont il a ressenti, à une première faute, les effets, soit de nature à lui concilier un second verdict favorable. Plaignons le toutefois de n'avoir pas su comprendre une première leçon pour revenir à des sentiments meilleurs et faire oublier une jeunesse orageuse par une conduite soutenue.

— On écrit de Gray :

« Le calme continue sur notre marché aux grains : peu ou point de demandes, absence d'acheteurs du Midi, cessation d'achats pour l'Alsace. Les affaires sont très restreintes. Les blés de terres sèches sont tenus par les détenteurs à 29 fr., 1^{re} qualité, les 100 kilogrammes ; ceux de Vingeanne, à 28 fr. 25 c., 28 f. et 27 f. 25 c. ; les avoines, passablement abondantes, à 14 f. 25 c. et 14 f. 50 c. »

par le chemin de fer, que le quartier de l'Ouest est en voie de dépopulation, que c'est un quartier délaissé, abandonné et qui s'en va ? Le spirituel académicien fait dans son ouvrage un tableau peu flatteur des anciennes rues de Lyon.

« Elles sont, dit-il, puantes et sales ; les maisons ruinées et d'un aspect ignoble représentent les poumons de la ville tombant en lambeaux et pourriture, résultat d'une dégoûtante décrépitude. Quant au quartier de l'Ouest, s'il n'est pas rasé par quelque bien-faisant incendie ou tombé de pourriture, il aura suivi sa marche descendante, sans que les embarcadères placés à Perrache ou aux Brotteaux puissent influencer en bien ni en mal sur la destinée qui l'attend. »

Cette citation est extraite littéralement de l'ouvrage imprimé par ordre de l'Académie de Lyon.

Si telle est la destinée réservée au quartier de l'Ouest, on doit au moins lui permettre de faire quelques réclamations, et s'il est déjà à l'état de cadavre, on ne doit pas s'étonner s'il fait encore quelques mouvements galvaniques.

Quant au quartier de Perrache, une prospérité toujours croissante lui est assurée ; il jouit d'une faveur qui n'est accordée à aucun autre quartier. Les constructions qui s'élèvent depuis la rue du Rempart-d'Ainay jusqu'au pont de la Mulatière sont exemptées d'impôts fonciers pendant vingt-cinq ans. Le quartier de l'Ouest paye son impôt sans dégrèvement pour embellir les autres parties de la ville ; les malades payent pour se sauver de la mort, les habitants de l'Ouest payent pour activer leur mort.

— Mardi, pendant la nuit, on a trouvé à la porte des frères de l'école chrétienne, montée Saint-Barthélemy, un enfant nouveau-né, exposé dans un petit panier et presque gelé. Une femme charitable l'a aussitôt emporté chez M. le commissaire de police du quartier.

— Le projet de latrines publiques en voie d'exécution sur la place des Terreaux, et qui n'était peut-être que la conception d'un subalterne mal inspiré, ne sera pas mis à exécution.

— Le *Journal de la Guillotière* s'est sans doute cru au 1^{er} avril lorsqu'il a fait imprimer les lignes suivantes :

« On dit que l'administration a le projet d'organiser, sur une vaste échelle, un service de balayage public. »

— On lit dans le *Mercurie Ségusien* :

« Une ordonnance du roi du 28 décembre dernier nomme à la direction des contributions directes du département de la Loire M. Bost (Gaspard-François), directeur dans la Mayenne, en remplacement de M. le Payen, admis à faire valoir ses droits à la retraite. »

— On se rappelle qu'au mois d'octobre dernier, à la suite d'un éboulement survenu dans l'exploitation houillère du Cret-du-Mas, concession de la Beraudière, trois ouvriers ont été ensevelis et n'ont même pu être retirés malgré les travaux les plus actifs et les plus persévérants.

Parmi les malheureuses victimes se sont trouvés les nommés Barthélemy Legat, de la Ricamarie, et Jean Farat, de Saint-Genest-Malifaux ; le premier, père de cinq enfants, et le second, également seul soutien de son vieux père.

— Un jeune garçon pharmacien de Saint-Etienne avait comparu aux dernières assises du Rhône sous l'inculpation de faux. Humble poète tragique, il avait cru devoir imiter, non les vers, mais la signature de M. Victor Hugo. Touché de son repentir, le jury avait acquitté Francisque Joannès.

De retour à Saint-Etienne, ce jeune homme eut bientôt oublié ses promesses d'une vie meilleure. Reçu chez un pharmacien de notre ville, il ne tarda pas à se montrer ingrat envers la société, la justice et l'hospitalité, et se rendit coupable d'un vol de 250 fr., à l'aide de fausses clefs, au préjudice de son patron, qui heureusement, le jour même, venait de payer son loyer, circonstance qui a empêché le vol d'être plus considérable. Joannès aura à répondre une seconde fois au jury d'une conduite aussi criminelle, et nous doutons que l'indulgence dont il a ressenti, à une première faute, les effets, soit de nature à lui concilier un second verdict favorable. Plaignons le toutefois de n'avoir pas su comprendre une première leçon pour revenir à des sentiments meilleurs et faire oublier une jeunesse orageuse par une conduite soutenue.

— On écrit de Gray :

« Le calme continue sur notre marché aux grains : peu ou point de demandes, absence d'acheteurs du Midi, cessation d'achats pour l'Alsace. Les affaires sont très restreintes. Les blés de terres sèches sont tenus par les détenteurs à 29 fr., 1^{re} qualité, les 100 kilogrammes ; ceux de Vingeanne, à 28 fr. 25 c., 28 f. et 27 f. 25 c. ; les avoines, passablement abondantes, à 14 f. 25 c. et 14 f. 50 c. »

Chronique.

L'élargissement et l'embellissement du quai de la Baleine étant à l'ordre du jour, de vives et pressantes réclamations s'élèvent dans le barreau pour obtenir la démolition de la maison faisant l'angle de la rue du Palais et du quai de la Baleine. On se demande quel motif retarde cette amélioration. A côté de la colonnade du Palais-de-Justice, cette maison produit un effet disgracieux, et l'impassé qui s'y trouve à son entrée sur le quai a déjà occasionné des accidents. Serait-il vrai, comme l'a dit un membre de l'Académie de Lyon dans son ouvrage sur la traversée de notre ville

par le chemin de fer, que le quartier de l'Ouest est en voie de dépopulation, que c'est un quartier délaissé, abandonné et qui s'en va ? Le spirituel académicien fait dans son ouvrage un tableau peu flatteur des anciennes rues de Lyon.

« Elles sont, dit-il, puantes et sales ; les maisons ruinées et d'un aspect ignoble représentent les poumons de la ville tombant en lambeaux et pourriture, résultat d'une dégoûtante décrépitude. Quant au quartier de l'Ouest, s'il n'est pas rasé par quelque bien-faisant incendie ou tombé de pourriture, il aura suivi sa marche descendante, sans que les embarcadères placés à Perrache ou aux Brotteaux puissent influencer en bien ni en mal sur la destinée qui l'attend. »

Cette citation est extraite littéralement de l'ouvrage imprimé par ordre de l'Académie de Lyon.

Si telle est la destinée réservée au quartier de l'Ouest, on doit au moins lui permettre de faire quelques réclamations, et s'il est déjà à l'état de cadavre, on ne doit pas s'étonner s'il fait encore quelques mouvements galvaniques.

Quant au quartier de Perrache, une prospérité toujours croissante lui est assurée ; il jouit d'une faveur qui n'est accordée à aucun autre quartier. Les constructions qui s'élèvent depuis la rue du Rempart-d'Ainay jusqu'au pont de la Mulatière sont exemptées d'impôts fonciers pendant vingt-cinq ans. Le quartier de l'Ouest paye son impôt sans dégrèvement pour embellir les autres parties de la ville ; les malades payent pour se sauver de la mort, les habitants de l'Ouest payent pour activer leur mort.

— Mardi, pendant la nuit, on a trouvé à la porte des frères de l'école chrétienne, montée Saint-Barthélemy, un enfant nouveau-né, exposé dans un petit panier et presque gelé. Une femme charitable l'a aussitôt emporté chez M. le commissaire de police du quartier.

— Le projet de latrines publiques en voie d'exécution sur la place des Terreaux, et qui n'était peut-être que la conception d'un subalterne mal inspiré, ne sera pas mis à exécution.

— Le *Journal de la Guillotière* s'est sans doute cru au 1^{er} avril lorsqu'il a fait imprimer les lignes suivantes :

« On dit que l'administration a le projet d'organiser, sur une vaste échelle, un service de balayage public. »

— On lit dans le *Mercurie Ségusien* :

« Une ordonnance du roi du 28 décembre dernier nomme à la direction des contributions directes du département de la Loire M. Bost (Gaspard-François), directeur dans la Mayenne, en remplacement de M. le Payen, admis à faire valoir ses droits à la retraite. »

— On se rappelle qu'au mois d'octobre dernier, à la suite d'un éboulement survenu dans l'exploitation houillère du Cret-du-Mas, concession de la Beraudière, trois ouvriers ont été ensevelis et n'ont même pu être retirés malgré les travaux les plus actifs et les plus persévérants.

Parmi les malheureuses victimes se sont trouvés les nommés Barthélemy Legat, de la Ricamarie, et Jean Farat, de Saint-Genest-Malifaux ; le premier, père de cinq enfants, et le second, également seul soutien de son vieux père.

— Un jeune garçon pharmacien de Saint-Etienne avait comparu aux dernières assises du Rhône sous l'inculpation de faux. Humble poète tragique, il avait cru devoir imiter, non les vers, mais la signature de M. Victor Hugo. Touché de son repentir, le jury avait acquitté Francisque Joannès.

De retour à Saint-Etienne, ce jeune homme eut bientôt oublié ses promesses d'une vie meilleure. Reçu chez un pharmacien de notre ville, il ne tarda pas à se montrer ingrat envers la société, la justice et l'hospitalité, et se rendit coupable d'un vol de 250 fr., à l'aide de fausses clefs, au préjudice de son patron, qui heureusement, le jour même, venait de payer son loyer, circonstance qui a empêché le vol d'être plus considérable. Joannès aura à répondre une seconde fois au jury d'une conduite aussi criminelle, et nous doutons que l'indulgence dont il a ressenti, à une première faute, les effets, soit de nature à lui concilier un second verdict favorable. Plaignons le toutefois de n'avoir pas su comprendre une première leçon pour revenir à des sentiments meilleurs et faire oublier une jeunesse orageuse par une conduite soutenue.

— On écrit de Gray :

« Le calme continue sur notre marché aux grains : peu ou point de demandes, absence d'acheteurs du Midi, cessation d'achats pour l'Alsace. Les affaires sont très restreintes. Les blés de terres sèches sont tenus par les détenteurs à 29 fr., 1^{re} qualité, les 100 kilogrammes ; ceux de Vingeanne, à 28 fr. 25 c., 28 f. et 27 f. 25 c. ; les avoines, passablement abondantes, à 14 f. 25 c. et 14 f. 50 c. »

par le chemin de fer, que le quartier de l'Ouest est en voie de dépopulation, que c'est un quartier délaissé, abandonné et qui s'en va ? Le spirituel académicien fait dans son ouvrage un tableau peu flatteur des anciennes rues de Lyon.

« Elles sont, dit-il, puantes et sales ; les maisons ruinées et d'un aspect ignoble représentent les poumons de la ville tombant en lambeaux et pourriture, résultat d'une dégoûtante décrépitude. Quant au quartier de l'Ouest, s'il n'est pas rasé par quelque bien-faisant incendie ou tombé de pourriture, il aura suivi sa marche descendante, sans que les embarcadères placés à Perrache ou aux Brotteaux puissent influencer en bien ni en mal sur la destinée qui l'attend. »

Cette citation est extraite littéralement de l'ouvrage imprimé par ordre de l'Académie de Lyon.

Si telle est la destinée réservée au quartier de l'Ouest, on doit au moins lui permettre de faire quelques réclamations, et s'il est déjà à l'état de cadavre, on ne doit pas s'étonner s'il fait encore quelques mouvements galvaniques.

Quant au quartier de Perrache, une prospérité toujours croissante lui est assurée ; il jouit d'une faveur qui n'est accordée à aucun autre quartier. Les constructions qui s'élèvent depuis la rue du Rempart-d'Ainay jusqu'au pont de la Mulatière sont exemptées d'impôts fonciers pendant vingt-cinq ans. Le quartier de l'Ouest paye son impôt sans dégrèvement pour embellir les autres parties de la ville ; les malades payent pour se sauver de la mort, les habitants de l'Ouest payent pour activer leur mort.

— Mardi, pendant la nuit, on a trouvé à la porte des frères de l'école chrétienne, montée Saint-Barthélemy, un enfant nouveau-né, exposé dans un petit panier et presque gelé. Une femme charitable l'a aussitôt emporté chez M. le commissaire de police du quartier.

— Le projet de latrines publiques en voie d'exécution sur la place des Terreaux, et qui n'était peut-être que la conception d'un subalterne mal inspiré, ne sera pas mis à exécution.

— Le *Journal de la Guillotière* s'est sans doute cru au 1^{er} avril lorsqu'il a fait imprimer les lignes suivantes :

« On dit que l'administration a le projet d'organiser, sur une vaste échelle, un service de balayage public. »

— On lit dans le *Mercurie Ségusien* :

« Une ordonnance du roi du 28 décembre dernier nomme à la direction des contributions directes du département de la Loire M. Bost (Gaspard-François), directeur dans la Mayenne, en remplacement de M. le Payen, admis à faire valoir ses droits à la retraite. »

— On se rappelle qu'au mois d'octobre dernier, à la suite d'un éboulement survenu dans l'exploitation houillère du Cret-du-Mas, concession de la Beraudière, trois ouvriers ont été ensevelis et n'ont même pu être retirés malgré les travaux les plus actifs et les plus persévérants.

Parmi les malheureuses victimes se sont trouvés les nommés Barthélemy Legat, de la Ricamarie, et Jean Farat, de Saint-Genest-Malifaux ; le premier, père de cinq enfants, et le second, également seul soutien de son vieux père.

— Un jeune garçon pharmacien de Saint-Etienne avait comparu aux dernières assises du Rhône sous l'inculpation de faux. Humble poète tragique, il avait cru devoir imiter, non les vers, mais la signature de M. Victor Hugo. Touché de son repentir, le jury avait acquitté Francisque Joannès.

De retour à Saint-Etienne, ce jeune homme eut bientôt oublié ses promesses d'une vie meilleure. Reçu chez un pharmacien de notre ville, il ne tarda pas à se montrer ingrat envers la société, la justice et l'hospitalité, et se rendit coupable d'un vol de 250 fr., à l'aide de fausses clefs, au préjudice de son patron, qui heureusement, le jour même, venait de payer son loyer, circonstance qui a empêché le vol d'être plus considérable. Joannès aura à répondre une seconde fois au jury d'une conduite aussi criminelle, et nous doutons que l'indulgence dont il a ressenti, à une première faute, les effets, soit de nature à lui concilier un second verdict favorable. Plaignons le toutefois de n'avoir pas su comprendre une première leçon pour revenir à des sentiments meilleurs et faire oublier une jeunesse orageuse par une conduite soutenue.

— On écrit de Gray :

« Le calme continue sur notre marché aux grains : peu ou point de demandes, absence d'acheteurs du Midi, cessation d'achats pour l'Alsace. Les affaires sont très restreintes. Les blés de terres sèches sont tenus par les détenteurs à 29 fr., 1^{re} qualité, les 100 kilogrammes ; ceux de Vingeanne, à 28 fr. 25 c., 28 f. et 27 f. 25 c. ; les avoines, passablement abondantes, à 14 f. 25 c. et 14 f. 50 c. »

par le chemin de fer, que le quartier de l'Ouest est en voie de dépopulation, que c'est un quartier délaissé, abandonné et qui s'en va ? Le spirituel académicien fait dans son ouvrage un tableau peu flatteur des anciennes rues de Lyon.

« Elles sont, dit-il, puantes et sales ; les maisons ruinées et d'un aspect ignoble représentent les poumons de la ville tombant en lambeaux et pourriture, résultat d'une dégoûtante décrépitude. Quant au quartier de l'Ouest, s'il n'est pas rasé par quelque bien-faisant incendie ou tombé de pourriture, il aura suivi sa marche descendante, sans que les embarcadères placés à Perrache ou aux Brotteaux puissent influencer en bien ni en mal sur la destinée qui l'attend. »

Cette citation est extraite littéralement de l'ouvrage imprimé par ordre de l'Académie de Lyon.

Si telle est la destinée réservée au quartier de l'Ouest, on doit au moins lui permettre de faire quelques réclamations, et s'il est déjà à l'état de cadavre, on ne doit pas s'étonner s'il fait encore quelques mouvements galvaniques.

Quant au quartier de Perrache, une prospérité toujours croissante lui est assurée ; il jouit d'une faveur qui n'est accordée à aucun autre quartier. Les constructions qui s'élèvent depuis la rue du Rempart-d'Ainay jusqu'au pont de la Mulatière sont exemptées d'impôts fonciers pendant vingt-cinq ans. Le quartier de l'Ouest paye son impôt sans dégrèvement pour embellir les autres parties de la ville ; les malades payent pour se sauver de la mort, les habitants de l'Ouest payent pour activer leur mort.

— Mardi, pendant la nuit, on a trouvé à la porte des frères de l'école chrétienne, montée Saint-Barthélemy, un enfant nouveau-né, exposé dans un petit panier et presque gelé. Une femme charitable l'a aussitôt emporté chez M. le commissaire de police du quartier.

— Le projet de latrines publiques en voie d'exécution sur la place des Terreaux, et qui n'était peut-être que la conception d'un subalterne mal inspiré, ne sera pas mis à exécution.

— Le *Journal de la Guillotière* s'est sans doute cru au 1^{er} avril lorsqu'il a fait imprimer les lignes suivantes :

« On dit que l'administration a le projet d'organiser, sur une vaste échelle, un service de balayage public. »

— On lit dans le *Mercurie Ségusien* :

« Une ordonnance du roi du 28 décembre dernier nomme à la direction des contributions directes du département de la Loire M. Bost (Gaspard-François), directeur dans la Mayenne, en remplacement de M. le Payen, admis à faire valoir ses droits à la retraite. »

— On se rappelle qu'au mois d'octobre dernier, à la suite d'un éboulement survenu dans l'exploitation houillère du Cret-du-Mas, concession de la Beraudière, trois ouvriers ont été ensevelis et n'ont même pu être retirés malgré les travaux les plus actifs et les plus persévérants.

Parmi les malheureuses victimes se sont trouvés les nommés Barthélemy Legat, de la Ricamarie, et Jean Farat, de Saint-Genest-Malifaux ; le premier, père de cinq enfants, et le second, également seul soutien de son vieux père.

— Un jeune garçon pharmacien de Saint-Etienne avait comparu aux dernières assises du Rhône sous l'inculpation de faux. Humble poète tragique, il avait cru devoir imiter, non les vers, mais la signature de M. Victor Hugo. Touché de son repentir, le jury avait acquitté Francisque Joannès.

De retour à Saint-Etienne, ce jeune homme eut bientôt oublié ses promesses d'une vie meilleure. Reçu chez un pharmacien de notre ville, il ne tarda pas à se montrer ingrat envers la société, la justice et l'hospitalité, et se rendit coupable d'un vol de 250 fr., à l'aide de fausses clefs, au préjudice de son patron, qui heureusement, le jour même, venait de payer son loyer, circonstance qui a empêché le vol d'être plus considérable. Joannès aura à répondre une seconde fois au jury d'une conduite aussi criminelle, et nous doutons que l'indulgence dont il a ressenti, à une première faute, les effets, soit de nature à lui concilier un second verdict favorable. Plaignons le toutefois de n'avoir pas su comprendre une première leçon pour revenir à des sentiments meilleurs et faire oublier une jeunesse orageuse par une conduite soutenue.

— On écrit de Gray :

« Le calme continue sur notre marché aux grains : peu ou point de demandes, absence d'acheteurs du Midi, cessation d'achats pour l'Alsace. Les affaires sont très restreintes. Les blés de terres sèches sont tenus par les détenteurs à 29 fr., 1^{re} qualité, les 100 kilogrammes ; ceux de Vingeanne, à 28 fr. 25 c., 28 f. et 27 f. 25 c. ; les avoines, passablement abondantes, à 14 f. 25 c. et 14 f. 50 c. »

par le chemin de fer, que le quartier de l'Ouest est en voie de dépopulation, que c'est un quartier délaissé, abandonné et qui s'en va ? Le spirituel académicien fait dans son ouvrage un tableau peu flatteur des anciennes rues de Lyon.

« Elles sont, dit-il, puantes et sales ; les maisons ruinées et d'un aspect ignoble représentent les poumons de la ville tombant en lambeaux et pourriture, résultat d'une dégoûtante décrépitude. Quant au quartier de l'Ouest, s'il n'est pas rasé par quelque bien-faisant incendie ou tombé de pourriture, il aura suivi sa marche descendante, sans que les embarcadères placés à Perrache ou aux Brotteaux puissent influencer en bien ni en mal sur la destinée qui l'attend. »

Cette citation est extraite littéralement de l'ouvrage imprimé par ordre de l'Académie de Lyon.

Si telle est la destinée réservée au quartier de l'Ouest, on doit au moins lui permettre de faire quelques réclamations, et s'il est déjà à l'état de cadavre, on ne doit pas s'étonner s'il fait encore quelques mouvements galvaniques.

Quant au quartier de Perrache, une prospérité toujours croissante lui est assurée ; il jouit d'une faveur qui n'est accordée à aucun autre quartier. Les constructions qui s'élèvent depuis la rue du Rempart-d'Ainay jusqu'au pont de la Mulatière sont exemptées d'impôts fonciers pendant vingt-cinq ans. Le quartier de l'Ouest paye son impôt sans dégrèvement pour embellir les autres parties de la ville ; les malades payent pour se sauver de la mort, les habitants de l'Ouest payent

Etude de M^e Guillermain, avoué à Lyon, rue de la Loge, n. 4.

VENTE EN UN SEUL LOT,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du trente-un janvier 1846,

1^o D'UNE MAISON, avec cour, hangar et dépendances;

2^o D'UNE TERRE de la contenance de cinquante ares quatre-vingt-deux centiares, sise à la suite et au levant de la maison, cultivée partie en jardin potager et partie en vigne;

Le tout clos de murs et situé en la commune de la Guillotière, chemin de Gerland, lieu de la Mouche, confiné à l'est par la terre du sieur Poulet, au midi par la propriété du sieur Bouvard.

Ces immeubles seront adjugés aux enchères ledit jour trente-un janvier mil huit cent quarante-six, au par-dessus de la somme de cinq mille francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges. (2436)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, quai Humbert, n. 12.

VENTES JUDICIAIRES.

Le jeudi quinze janvier 1846, à dix heures du matin, il sera procédé à Lyon, sur la place Lévis, à la vente aux enchères publiques et au comptant de plusieurs glaces de différentes grandeurs avec cadre et sans cadre, etc., etc. (1895)

Même étude.

Le vendredi seize janvier 1846, à dix heures du matin, il sera procédé, en la commune de la Guillotière, sur la place du Pont, près de la mairie de la Guillotière, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers, tels que table, commode, chaises, de plusieurs mécaniques servant à la fabrication des cartes, d'une grande quantité d'outils et autres objets propres à cette fabrication, environ vingt kilogrammes de fils de fer, plusieurs mètres de rubans de cartes fabriqués, une chaudière à vapeur en maçonnerie et fer garnie de divers tuyaux en plomb, etc. (1896)

DALLAGES

EN CIMENT-MARBRE,

De MM. BIDREMAN père et fils, Vaise, 6.

Des dalles de toutes formes et dimensions, carrées, octogonales, étoilées, imitant les pierres ordinairement employées au dallage, et tous les marbres, sont livrées avec garantie de durée à des prix inférieurs à ceux de tous les dallages en usage.

Prix des dallages par mètre carré.

Imitation de pierre de Tonnerre :	
Minces	6 f. 50 c.
Épaisses	7 50
De marbre jaune veiné rouge :	
Minces	7 50
Épaisses	8 50
De marbre blanc veiné :	
Minces	10 50
Épaisses	11 50

Les frises sont fournies au même prix que le dallage.

Les dimensions de ces dalles sont de 20 à 25 centimètres. Les dalles minces ont 12 millimètres; les dalles épaisses en ont de 15 à 16; leur forme est carrée et octogonale.

Dallages pour églises, chapelles, imitation de Sainte-Anne, de blanc veiné de noir, de rose, etc., de 14 à 18 f. le mètre. Ces dalles ont de 2 à 3 centimètres d'épaisseur.

Imitation des plus beaux marbres, brèche violette, granit d'Égypte, vert de mer, bleu fleuri ou turquin, de 15 à 25 f. le mètre.

Ces marbres ne se préparent que sur commandes.

Des dallages en ciment se posent sur un fond bien dressé de mortier bâtard de quelques centimètres d'épaisseur et déjà un peu rassis; on les fixe avec un coulis de plâtre et de mortier de chaux tamisé.

Expérience.

L'expérience suivante est extraite d'un rapport fait par la société académique d'architecture de Lyon le 6 octobre 1845 :

Un vilebrequin, armé d'une mèche à pierre, agissant sans pression sous un poids constant, par 50 tours sur chaque échantillon, a fait les pénétrations ci-après :

Dans le ciment marbre noir ..	4 millimètres.
— blanc veiné ..	3
— rouge	2 3/4
— blanc pur	2 1/2
Et dans les pierres naturelles, savoir :	
Pierres de Tonnerre	7 millimètres.
— Tournus	5
— Saint-Cyr	3
— Villebois	2 3/4
Marbres de Carrare	2

Voir les échantillons placés :

A la préfecture, deuxième couloir des bureaux; Au palais Saint-Pierre, salle d'histoire naturelle; Au café de la Perle, quai de Retz; Au café Berthou, place des Célestins.

On trouve aussi un dépôt de ces dalles chez M. Guillon, quai de l'Archevêché, à Lyon. (1110)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un SIROP qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux toupettes de ce sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (4284)

LIQUIDATION FORCÉE.

Réel rabais de 40 pour 100.

Pour cause de prochaine démolition du vieux Pont-de-Pierre, de prochain départ et de cessation d'articles, un rabais réel est établi sur toutes les marchandises garnissant le Bazar des Arts, situé sur le Pont-de-Pierre, n. 4, près M. Piraud, orfèvre. — 700 GROSSES DE PLUMES MÉTALLIQUES de Mitchells, Cuthbert, Robert, etc., de 45 c. à 3 f. la grosse. — 500 douzaines de crayons Conté, Brookmann, Berthier, Walter, etc., de 25 c. à 1 f. 75 c. la douzaine. — 1,800 PORTE-PLUMES variés, de 2 c. à 2 f. — Cachets, cire, gomme élastique, encre noire et couleur, porte-mines, ardoises, crayons à dessin, fusain, encriers, poudrières, plumes d'oie, règles, équerres, papiers, ALMANACHS, et tous articles de dessin et de bureaux. — Portefeuilles et carnets de 5 c. à 4 f. — 800 PAIRES DE BRETelles EN CAOUTCHOUC de 50 c. à 7 f. — Jarretières, bourses de 10 c. à 6 f., broserie, coutellerie et articles de toilette, mètres en bois, cuivre, baleine, maillechort, etc., de 10 c. à 2 f. — Décimètres et toutes mesures métriques. — Cirage à 60 0/0 de rabais. — Cadres. — Très grand choix de jouets d'enfants de Paris et d'Allemagne, cotés à très bas prix. — Le consommateur comprendra que notre intérêt étant d'écouler tous nos articles, nous avons dû réellement les coter à un grand rabais pour arriver à notre but. (79)

MAGASIN

PLACE DES TERREAUX, 19, Palais-des-Arts.

Procédés de M. de Ruolz.

DÉSIR ET ARQUICHE

SEULS CONCESSIONNAIRES.

FABRIQUE ET MAGASIN

RUE TRAMASSAC, 22, à Lyon.

Couverts en pakfoid argentés et en vermeil, ayant le poids, le son et la forme de l'argenterie. Réchauds, candélabres, lustres, lampes, flambeaux, plateaux unis et damasquinés, théières, chocolatières, lactières, marabouts, porte-huiliers, ménagères, plats ronds et ovales à filets et contours. Services de limonadiers et restaurateurs. Réparations de bronze et vieux plaqués. Expéditions pour la France et l'étranger. Ils exécutent sur commande et dessins en argent ou autres métaux. Le tout à prix fixe. (4964)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée. La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9 51	—	à 60
10 68	—	à 65
12	—	à 70
14 89	—	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVELL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (5754)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acroté ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon. (4495)

RHUMES, IRRITATIONS, INFLAMMATIONS.

Le SIROP ANTI-PHLOGISTIQUE DE BRIANT, de plus en plus apprécié pour le traitement des irritations et inflammations de la poitrine, de l'estomac et des intestins, est prescrit avec un succès toujours croissant par les plus célèbres médecins de la capitale, membres de l'Académie et de la Faculté royale de médecine. Ce sirop est, en effet, la préparation la plus efficace pour combattre ces cruelles maladies d'où résultent les rhumes, catarrhes, crachements de sang, croupes, coqueluches, dysenteries, etc. (Le sirop non contrefait se reconnaît aux capsules métalliques qui recouvrent le bouchon et qui portent le cachet : Briant, à Paris; Sirop anti-phlogistique, et au prospectus qui se délivre avec chaque bouteille.)

PHARMACIE BRIANT, rue Saint-Denis, 137 (ci-devant 141 et 154), et chez MM. Vernet, pharmacien, à Lyon; Ayot, à Villefranche; Bouvier, à Thizy; Champin, à Givors. (5292)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 4^e, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous pharmaciens; à ST-ETIENNE, à la pharmacie Rigolot; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs; 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

SOCIÉTÉ VINICOLE,

Rue du Péral, 10, à Bellecour.

VINS ORDINAIRES ET VINS FINS

de toutes qualités en cercles et en bouteilles.

BEAUJOLAIS et MACONNAIS :

La bouteille	50 c.
Le litre	60
Tous les vins seront rendus à domicile.	
NOTA. — Une boîte de la Société est placée hôtel de Milan, aux Terreaux. (1106)	

A VENDRE à bon marché. — Maison située sur les terrains de la ville, pouvant rendre 600 francs. Prix : 2,500 fr. S'adresser à M. Barbotat, chargé de la vente de grand nombre de propriétés et fonds de commerce de toutes professions à des conditions très avantageuses. (77)

AVIS. Le sieur PACHE, traiteur, aux Brotteaux, cours Morand, n. 4, maison Saint-Olive, a l'honneur de prévenir le public que son établissement sera ouvert toutes les nuits qu'il y aura bal au Colisée. (83)

A VENDRE SANS ARGENT.

3,632 pieds métriques de terrain à bâtir, clos des Collinettes, place de Broches, près la barrière de l'octroi. Il y a une vue magnifique. S'adresser quai Saint-Benoît, n. 54, au 2^e. (82)

AVIS. On trouve toujours à l'enseigne du Clos-Vougeot, rue Luizerne, n. 3, en face du corroyeur, des vins en bouteilles de toutes qualités, à des prix modérés et d'un choix parfait, tels que Bourgogne rouge, Bordeaux, Beaujolais, Champagne. (1126)

SIROP DE VIAL

Contre les IRRITATIONS PRÉPARÉ AU SUC DE ROSES.

Ce Sirop est efficace pour combattre les MAUX D'ESTOMAC et les MALADIES DE POITRINE, les TOUX SÈCHES les plus opiniâtres, les RHUMES ou CATARRHES qu'il a souvent guéri lorsque tout autre moyen avait échoué. — Flacons de 5 fr. et de 1 fr. 80 c.

Dépôt général à la pharmacie, Grande-Rue, n. 5, à Vaise; à Lyon, chez MM. les pharmaciens CAMOSET, place des Carmes; BAYON, rue Neuve; ANDRÉ, aux Célestins; LIME, à Givors. (1108)

A VENDRE POUR 110 FRANCS. — La collection complète et reliée du BULLETIN DES LOIS, depuis l'origine jusqu'en 1840 inclusivement. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE 20,000 Mètres grêfés plein-vent et mi-vent de première qualité. PLEIN-VENT. MI-VENT.

Au détail..... 50 c. Au détail..... 30 c.
Au cent..... 40 c. Au cent..... 25 c.
Au mille..... 30 c. Au mille..... 20 c.
Pour les commandes, s'adresser à M. Jean Gerin, faubourg Pont-l'Évêque, à Vienne, ou à M. Auguste Gerin, apprêteur de châles, place Louis XVI, n. 5, aux Brotteaux. (6819)

A LOUER de suite, à un prix très modéré, la force de 1 ou de 2 chevaux, avec emplacement dans une usine sur le Rhône, barrière Saint-Clair. S'adresser à M. Halder, place Saint-Clair, n. 4. (78)

GAZ DE PADOUE, VICENCE ET TRÉVISE.

MM. les souscripteurs dans la Société civile pour l'éclairage au gaz des villes de Padoue, Vicence et Trévise sont invités à se rendre à la réunion générale des actionnaires, qui aura lieu le lundi 12 janvier prochain, à six heures du soir, dans les bureaux de transferts, place Neuve-des-Carmes, 7, à l'entresol. (6174)

FICHET,

MÉCANICIEN A LYON

Place du Concert,

et à Paris, rue de Richelieu, n. 77,

Vient d'obtenir un brevet d'invention pour 15 ans (sans garantie du gouvernement), pour un moyen de sûreté portatif qui donne la sécurité aux voyageurs dans les hôtels.

Prix 6 fr. l'un.

Fabrique de coffres-forts garnis en forte tôle du prix de 1,000, 800, 700, 550, 450, 390, 290 et 65 fr.

NOUVELLES SERRURES DE SURETÉ.

Elles sont du prix de... 25 fr. 30 f., posées. Perfectionnées, petites clefs..... 45 50 —
Verrous de sûreté... 32 35 —
Pour tiroirs, depuis... 10 f. jusqu'à 28 fr.
Pour nécessaires, depuis 15 — 25
Serrures à pompe, perfectionnées, depuis... 15 — 50
Resorts pour fermer les portes seules, du prix de 4 à 5 fr.
M. FICHET se charge de tout ce qui concerne la serrurerie et le bâtiment. (6258)

ASSOCIATION.

On verserait 15 à 20,000 f. comme associé ou intéressé dans un commerce ou industrie offrant garantie et bénéfice. (81)

S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, n. 12.

LIQUIDATION.

PIANOS de toutes formes et de tous facteurs. S'adresser rue Bourbon, n. 6. (80)

FUMIGATIONS

PECTORALES

de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux, Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix : 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (4625)

AVIS.

Le seul dépôt du COSMÉTIQUE METTEMBERG, à l'usage de la toilette hygiénique, est toujours à Lyon, chez Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 30.

Six gouttes dans un quart de verre d'eau suffisent journellement pour se laver après la barbe, pour désinfecter le rasoir, prévenir les boutons et les dartres à la figure, maintenir la liberté de la transpiration insensible, quiseule constitue l'éclaircissement du teint, la douceur l'unité, la fraîcheur et la vraie beauté de la peau, et pour son emploi partiel, comme le plus sage et le meilleur des COSMÉTIQUES. Le prix du flacon de mille gouttes est de 4 fr. (4285)

SIROP PHLENTÉRIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin

Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (4200)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poudrière, 19.